

Pratique de couverture des primes

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Valable à partir du 1^{er} septembre 2011
(Version 1.0/2011)

Table des matières

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



1	Généralités	3
2	Suppléments (tarif des primes point 3.3.2)	3
2.1	Supplément pour risques conséquents (SRC)	3
2.2	Supplément pour matériel étranger (SMAE)	3
2.3	Supplément pour monnaies étrangères (SMOE)	3
3	Réductions (tarif des primes point 3.3.3)	3
3.1	Réduction pour sûretés réduisant le risque politique (RSP)	3
3.2	Réduction pour sûretés réduisant le risque commercial (RSC)	4
3.3	Réduction pour risques « mieux qu'étatiques » (RMQE)	5
3.5	Réduction pour opérations à court terme en cas de qualités particulières du bien exporté (RQP)	5
4	Facteur de correction (FC) (tarif des primes point 3.3.4)	6
5	Opérations dans la CP0 (tarif des primes point 3.3.1.1.2)	6
5.1	Importantes transactions	6
5.2	Modification de la police d'assurance (voir aussi points 5.1 et 3.3.1.3.1)	6
6	Primes administratives	6
7	Vue d'ensemble	7
8	Effet des suppléments, réductions et du facteur de correction	8

Pratique de couverture des primes

V1.0, valable à partir du 1er septembre 2011

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



1 Généralités

Dans la pratique de couverture des primes, le conseil d'administration de la SERV précise, dans le cadre de ses compétences, les dispositions du tarif des primes à compter du 1^{er} septembre 2011.

La pratique de couverture des primes est révisée régulièrement.

2 Suppléments (tarif des primes point 3.3.2)

2.1 Supplément pour risques conséquents (SRC)

Sur les assurances d'opérations dans des pays définis, désignés dans le cadre de la pratique de couverture des pays, il est en principe perçu un SRC (cf. <http://www.serv-ch.com/fr/deckungspolitik/liste-des-pays-aperçu/>). Dans le cas contraire, un SRC peut être perçu au cas par cas.

2.2 Supplément pour matériel étranger (SMAE)

Le montant du SMAE est fonction de la valeur du matériel étranger.

Matériel étranger	SMAE
51% à 55%	2,5%
56% à 60%	5,0%
61% à 65%	7,5%
66% à 70%	10%

2.3 Supplément pour monnaies étrangères (SMOE)

En raison de la rapide et importante appréciation du franc suisse, gravement désavantageuse pour la compétitivité des exportateurs suisses, le conseil d'administration a décidé, au sens du point 3.3.2.3.2 du tarif des primes, de suspendre le SMOE jusqu'à nouvel ordre.

3 Réductions (tarif des primes point 3.3.3)

3.1 Réduction pour sûretés réduisant le risque politique (RSP)

La RSP est appliquée sur la prime pour le risque politique.

3.1.1 Assurance de crédits fournisseur et de crédits acheteur, assurance de confirmation d'accréditif

Si une opération est financée et assurée conformément aux critères de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public dans une monnaie locale autorisée par la SERV, c'est-à-dire non effectuée dans une monnaie forte et donc sans risque de transfert, une RSP au maximum de 20% est accordée.

3.1.2 Assurance du risque de fabrication, assurance du risque de confiscation, assurance de garanties contractuelles, assurance globale

Aucune RSP n'est accordée.

3.2 Réduction pour sûretés réduisant le risque commercial (RSC)

La RSC est appliquée sur le supplément de ducroire.

3.2.1 Assurance de crédits fournisseur et de crédits acheteur, assurance de confirmation d'accréditif

N°	Sûreté	ST*	MLT*
1	Sûreté réelle sur bien mobilier (Asset Based Security)	max. 25%	max. 25%
2	Sûreté réelle sur bien immobilier (Fixed Asset Security)	max. 15%	max. 15%
3	Cession de recettes issues de contrats d'enlèvement ou de créances de l'auteur de la commande étranger	max. 10%	max. 10%
4	Escrow Account	Montant de sûreté représentant un pourcentage du montant du crédit max. 10%	Montant de sûreté représentant un pourcentage du montant du crédit max. 10%
5	Garantie bancaire / accréditif	20%	0%
6	Garantie d'une société de droit privé	10%	0%

* ST: durées de court terme (Short Term); MLT: durées de moyen et long terme (Medium and Long Term)

Les sûretés 1 à 4 peuvent s'additionner mais la RSC ne peut pas dépasser 35% maximum. Les sûretés 5 et 6 sont présentées indépendamment l'une de l'autre et des autres sûretés. La RSC pour les sûretés 1 et 2 ne peut pas être accordée pour une même opération. Le montant de la RSC pour les sûretés 1 à 3 est défini en partie en fonction du Rule of Law Index (ROLI) de la Banque mondiale.

3.2.2 Assurance du risque de fabrication, assurance de garanties contractuelles

La RSC s'élève en principe à 50%.

3.2.3 Assurance du risque de confiscation, assurance globale

Aucune RSC n'est accordée.

3.3 Réduction pour risques «mieux qu'étatiques» (RMQE)

3.3.1 Assurance du risque de fabrication, assurance de crédits fournisseur et de crédits acheteur, assurance de garanties contractuelles, assurance de confirmation d'accréditif

La RMQE est de 10% si

- un débiteur privé obtient d'une agence de rating reconnue par l'OCDE un rating meilleur (SOV+) que celui du pays du débiteur (SOV) et que la SERV confirme ce rating du débiteur ou
- que le pays du débiteur se qualifie parmi les ratings SOV+ tels que reconnus par l'OCDE et que la SERV en prévoit un pour un débiteur privé et
- que le risque commercial est couvert.

3.3.2 Assurance du risque de confiscation, assurance globale

Aucune RMQE n'est accordée.

3.4 Réduction pour frais administratifs réduits (RFAR) en cas d'opérations à court terme

3.4.1 Assurance globale

Une RFAR de 10% est accordée.

3.4.2 Autres assurances

En général, aucune RFAR n'est accordée. Des exceptions motivées sont possibles.

3.5 Réduction pour opérations à court terme en cas de qualités particulières du bien exporté (RQP)

3.5.1 Assurance du risque de fabrication, assurance de crédits fournisseur et de crédits acheteur, assurance de garanties contractuelles, assurance de confirmation d'accréditif, assurance globale

Une RQP est accordée pour l'assurance des biens exportés suivants:

Bien exporté	RQP
Médicaments	15%
Biens de consommation médicaux	15%
Additifs pour installations de traitement de l'eau	15%
Engrais	10%
Pesticides et produits similaires	10%
Semences	10%

3.5.2 Assurance du risque de confiscation

Aucune RQP n'est accordée.

4 Facteur de correction (FC) (tarif des primes point 3.3.4)

En fonction du type d'assurance et de la durée sont appliqués les FC suivants:

Type d'assurance	ST	MLT
Assurance du risque de fabrication	25%	25%
Assurance de crédits fournisseur et de crédits acheteur	15%	0%
Assurance du risque de confiscation	15%	15%
Assurance de garanties contractuelles	25%	25%
Assurance de confirmation d'accréditif	15%	0%
Assurance globale	15%	0%

5 Opérations dans la CP0 (tarif des primes point 3.3.1.1.2)

5.1 Importantes transactions

Sont considérées comme importantes au sens du point 3.3.1.1.2 du tarif des primes les opérations dont la base de calcul dépasse 5 millions de francs suisses.

5.2 Modification de la police d'assurance (voir aussi points 5.1 et 3.3.1.3.1)

Si la SERV accorde une modification du contenu ou de l'étendue d'une police d'assurance pour une opération d'exportation dans un pays de la catégorie de pays 0 et qu'en conséquence le montant maximum assuré ou la durée du risque sont modifiés, il est procédé à un nouveau calcul de la prime à l'aide des prix en vigueur sur le marché mais uniquement pour la part résiduelle de l'opération. Par conséquent, une modification éventuelle de l'évaluation du débiteur par le marché influera sur le nouveau calcul de la prime.

6 Primes administratives

Si la SERV évalue à plus de huit heures la charge de travail d'une demande, elle en tient le requérant informé et lui communique la charge de travail estimée.

Pratique de couverture de prime SERV

V1.0, valable à partir du 1er septembre 2011

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



7 Vue d'ensemble

Type d'assurance	SRC		SMAE		SMOE		RSP		RSC		RMQE		RFAR		RQP		FC	
	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT	ST	MLT
Fa	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	0%	0%	50%	50%	10%	10%	0%	0%	15% / 10%	0%	25%	25%
F/A	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	max. 20%	max. 20%	max. 35%	max. 35%	10%	10%	0%	0%	15% / 10%	0%	15%	0%
C	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15%	15%
Ct	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	0%	0%	50%	50%	10%	10%	0%	0%	15% / 10%	0%	25%	25%
A	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	max. 20%	max. 20%	20%	0%	10%	10%	0%	0%	15% / 10%	0%	15%	0%
G	max. 100%	max. 100%	max. 10%	max. 10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	15% / 10%	0%	15%	0%

Légende

A	Assurance de confirmation d'accréditif	G	Assurance globale
C	Assurance du risque de confiscation	FC	Facteur de correction
RMQE	Réduction pour risques «mieux qu'étatiques»	F/A	Assurance de crédits fournisseur/de
RQP	Réduction en cas de qualités particulières du bien exporté	Ct	Assurance de garanties contractuelles
RSP	Réduction pour sûretés réduisant le risque politique	SMAE	Supplément pour matériel étranger
RFAR	Réduction pour frais administratifs réduits	SRC	Supplément pour risques conséquents
RSC	Réduction pour sûretés réduisant le risque commercial	SMOE	Supplément pour monnaies étrangères
Fa	Assurance du risque de fabrication		

Pratique de couverture de prime SERV

V1.0, valable à partir du 1er septembre 2011

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



8 Effet des suppléments, réductions et du facteur de correction

Prime d'assurance	SRC	SMAE	SMOE	RSP	RSC	RMQE	RFAR	RQP	FC
Prime d'assurance globale	X	X	X			X	X	X	X
Prime pour le risque politique (y compris risque de transfert et risque de force majeure)				X					
Prime pour le risque commercial (supplément de ducroire)					X				